

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau de la biovigilance, des biotechnologies et de la qualité des végétaux</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Marie Lehouck Tél : 01 49 55 56 29 Courriel institutionnel : sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr</p> <p>NOR : Réf. Interne : MOD10.21 E 01/01/11</p>	<p>Lettre à diffusion limitée</p> <p>N° : DGAL/SDQPV/L2012-0003</p> <p>Date : 05 mars 2012</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace :
Date d'expiration : -
Date limite de réponse/réalisation : -
☐ Nombre d'annexes : -
Degré et période de confidentialité : confidentiel

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Liste des produits phytopharmaceutiques autorisés ou en cours d'évaluation spécifique pour les traitements par aéronefs

Références :

Article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne

Résumé : La présente lettre à diffusion limitée vise à informer les services instructeurs des demandes de dérogation pour les traitements par voie aérienne des produits utilisables ou potentiellement utilisables pour la campagne 2012.

Mots-clés : traitement aérien, produits phytopharmaceutiques, intrants, production végétale

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p><input type="checkbox"/> DDPP/DDCSPP :</p> <p><input type="checkbox"/> DAAF :</p> <p><input type="checkbox"/> DRAAF :</p> <p><input type="checkbox"/> DDTM :</p> <p><input type="checkbox"/> SIVEP :</p>	<p>Pour information :</p> <p>DRAAF/SRAL</p> <p>DAAF/SALIM</p> <p>DD(CS)PP</p> <p>DDT(M)</p>